

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL  
TENUE LE 5 AOÛT 2019 À 20h00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE,  
30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD**

---

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur le maire William Steinberg, Madame la conseillère Cheryl Weigensberg, Messieurs les conseillers Jack Edery, Harvey Shaffer, Leon Elfassy, Michael Goldwax, et Warren Budning formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** Monsieur Richard Sun, directeur général, et Me Pierre Tapp, greffier, qui prend note des délibérations.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire déclare la séance ouverte à 20h05.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au Conseil.

2019-186

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU**:

- Que l'ordre du jour du conseil régulier soit adopté tel que présenté.

Adoptée

**SUSPENSION**

*À 20h13, Monsieur le maire suspend la présente séance afin que la sécurité publique puisse escorter le conseiller Harvey Shaffer à la séance régulière du conseil et à 20h26 la présente séance est reprise.*

2019-187

**PREMIÈRE LECTURE DU PROJET DE RESOLUTION PP-2019-01  
PORTANT SUR LE PROJET PARTICULIER VISANT À PERMETTRE  
LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE  
10 ÉTAGES SITUÉ AU 5781 ET 5783 CHEMIN DE LA CÔTE ST-LUC  
SUR LES LOTS 2 088 780 ET 2 088 781 DU CADASTRE DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, VILLE DE  
HAMPSTEAD**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Hampstead dispose d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1006);

**ATTENDU QUE** le requérant demande la construction d'un bâtiment multifamilial sur les lots portant les numéros 2 088 780 et 2 088 781;

**ATTENDU QUE** ce projet nécessite une modification au zonage en vigueur;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Hampstead et de ses contribuables de donner suite à cette demande;

**ATTENDU QUE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est favorable;

**ATTENDU QUE** le premier projet de résolution est prévu pour adoption le 5 août 2019 et une assemblée publique de consultation se tiendra le 19 août 2019; ainsi que le second projet est prévu pour le 3 septembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU** :

**1. Territoire d'application**

**QUE** la présente résolution s'applique aux lots portant les numéros 2 088 780 et 2 088 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan joint en Annexe A.

**2. Dérogations autorisées**

**QUE** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de la Ville de Hampstead (n° 1001-2) :

- a) Article 30, relativement au coefficient d'occupation du sol. Un coefficient de 400% est demandé au lieu du maximum de 250% autorisé au règlement.
- b) Article 54, Tableau 2, relativement à la hauteur maximale du bâtiment. Une hauteur de 32 m (105 pieds) est demandée au lieu du maximum de 15,3 m (50 pieds) autorisé au règlement.
- c) Article 61, Tableau 5, relativement aux marges de recul de l'escalier extérieur. Une marge de recul latérale de 0 m (0 pied) et une marge de recul arrière de 0.46 m (1.5 pieds) pour les escaliers extérieurs sont demandées au lieu des marges de 2 m (6.56 pieds) et 3 m (9.84 pieds) respectivement autorisées au règlement.
- d) Article 65, Annexe B, relativement aux marges de recul. Une marge de recul avant 3,6 m (11.81 pieds) au lieu de 4,5 m (14.76 pieds) autorisée au règlement. Une marge de recul arrière de 9,2 m (30.18 pieds) au lieu de 10.6 m (35 pieds) autorisée au règlement. Les marges de recul latéral de 4,5 m (14.8 pieds) au lieu de 8,55 m (28 pieds) autorisée au règlement.
- e) Article 121, relativement aux dimensions des cases de stationnement hors-rue. Des dimensions de 2,75 m x 5,5 m et 2,30 m x 4,6 m sont demandées au lieu de 2,75 m x 6 m autorisée au règlement.

**3. Délai de réalisation**

**QUE** le délai de réalisation est déterminé par le comité de démolition.

**4. Garantie financière**

**QUE** la garantie financière est déterminée par le Règlement sur la démolition des immeubles (n° 1009).

***Le maire William Steinberg a demandé un vote nominal, suite à l'utilisation de la prérogative de l'article 53 de la loi sur les cités et ville, affirmant son opposition au rejet de cette résolution à la dernière réunion du conseil.***

**Ont voté en faveur**

Conseiller Leon Elfassy  
Conseillère Cheryl Weigensberg  
Conseiller Harvey Shaffer  
Maire William Steinberg

**Ont voté contre**

Conseiller Warren Budning  
Conseiller Jack Edery  
Conseiller Michael Goldwax

Adoptée sur division

La résolution est donc adoptée.

2019-188

**PREMIÈRE LECTURE DU PROJET DE RÉSOLUTION PP-2019-02  
PORTANT SUR LE PROJET PARTICULIER VISANT À PERMETTRE  
LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE  
12 ÉTAGES SITUÉ AU 5763 CHEMIN DE LA CÔTE ST-LUC SUR LE  
LOT 2 088 777 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE MONTRÉAL, VILLE DE HAMPSTEAD**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Hampstead dispose d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1006);

**ATTENDU QUE** le requérant demande la construction d'un bâtiment multifamilial sur le lot portant le numéro 2 088 777;

**ATTENDU QUE** ce projet nécessite une modification au zonage en vigueur;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Hampstead et de ses contribuables de donner suite à cette demande;

**ATTENDU QUE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est favorable;

**ATTENDU QUE** le premier projet de résolution est prévu pour adoption le 5 août 2019 et une assemblée publique de consultation se tiendra le 22 août 2019; ainsi que le second projet est prévu pour le 3 septembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU** :

**1. Territoire d'application**

**QUE** la présente résolution s'applique au lot portant le numéro 2 088 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan joint en Annexe A.

**2. Dérogations autorisées**

**QUE** malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de la Ville de Hampstead (n° 1001-2) :

- a) Article 30, relativement au coefficient d'occupation du sol. Un coefficient de 290% est demandé au lieu du maximum de 250% autorisé au règlement.
- b) Article 54, Tableau 2, relativement à la hauteur maximale du bâtiment. Une hauteur de 36.88 m (121 pieds) est demandée au lieu du maximum de 15,3 m (50 pieds) m autorisé au règlement.
- c) Article 61, Tableau 5, relativement aux marges de recul de l'escalier extérieur. Une marge de recul latérale de 0.3 m (1 pied) et une marge de recul arrière de 0.3 m (1 pied) pour les escaliers extérieurs sont demandées au lieu des marges de 2 m (6.56 pieds) et 3 m (9.84 pieds) respectivement autorisées au règlement
- d) Article 65, Annexe B, relativement aux marges de recul. Une marge de recul arrière de 9 m (29.5 pieds) au lieu de 10.6 m (35 pieds) autorisée au règlement.
- e) Article 119, relativement à la pente de l'entrée véhiculaire. Une pente de 10.8% au lieu de 10% autorisée au règlement.
- f) Article 149, relativement à la surface minimale de superficie végétale. Une superficie de 16.3% au lieu de 30% autorisée au règlement.

**3. Délai de réalisation**

**QUE** le délai de réalisation est déterminé par le Règlement sur les permis et certificats n° 1004.

*Le développeur a décidé de ne pas aller de l'avant avec le présent projet.*

*Le maire William Steinberg a demandé un vote nominal, suite à l'utilisation de la prérogative de l'article 53 de la loi sur les cités et ville, affirmant son opposition au rejet de cette résolution à la dernière réunion du conseil.*

**Ont voté contre**

Conseiller Leon Elfassy  
Conseillère Cheryl Weigensberg  
Conseiller Harvey Shaffer  
Conseiller Michael Goldwax  
Conseiller Jack Edery  
Conseiller Warren Budning

Rejetée

La résolution est donc rejetée.

**SUSPENSION**

*À 20h53, Monsieur le maire suspend la présente séance afin que la sécurité publique puisse escorter le conseiller Harvey Shaffer à son domicile et à 21h23 la présente séance est reprise.*

*A la suite de cette dernière résolution, le conseiller Leon Elfassy quitte la séance pour le restant de la soirée.*

2019-189

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg et **RÉSOLU** :

- **QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2019, et de la séance extraordinaire du conseil municipal du 15 juillet 2019 soit adopté dans la forme soumise.

Adoptée

2019-190

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE CABINET D'AVOCAT DE BÉLANGER SAUVÉ DE REPRÉSENTER LA VILLE DE HAMPSTEAD AFIN D'ENTREPRENDRE, LE CAS ÉCHÉANT, DES PROCÉDURES RELATIVEMENT À UN IMMEUBLE SITUÉ AU 30 CHEMIN GRANVILLE.**

**ATTENDU** que la Ville de Hampstead a reçu de nombreuses plaintes relativement à l'état de l'immeuble situé au 30 chemin Granville;

**ATTENDU** que l'immeuble est en état de détérioration et que le rapport d'expertise appelle à sa démolition car ledit immeuble est jugé dangereux;

**ATTENDU** que le propriétaire du dit immeuble refuse et/ou néglige de prendre les décisions appropriées afin de démolir l'immeuble en question et commencer la reconstruction de celui-ci, le tout en conformité avec les règlements de la Ville;

**ATTENDU** que la Ville de Hampstead a envoyé de nombreuses mise-en-demeure au propriétaire de l'immeuble et que la situation n'est toujours pas corrigée.

**ATTENDU** que la Ville de Hampstead n'a pas d'autres moyens que de procéder par la voie judiciaire dans le présent dossier ;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg, et **RÉSOLU** :

- QUE la Ville de Hampstead mandate le cabinet BÉLANGER SAUVÉ afin d'entreprendre, le cas échéant, devant la Cour supérieur du Québec toutes procédures judiciaires jugées nécessaires afin de protéger et faire valoir les droits de la Ville de Hampstead relativement à la situation particulière de la propriété située au 30 chemin Granville;
- QUE le greffier de la Ville de Hampstead, sous les auspices du Directeur général, assure le suivi de ce dossier auprès de nos avocats ci-haut nommés et fasse rapport au conseil sur l'évolution de la situation;
- QUE le présent mandat peut être retiré en tout temps par une lettre émanant du greffier de la Ville ou du Directeur général.

Adoptée

2019-191

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU RÉGULIER DU 8 JUILLET 2019**

---

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, le greffier dépose le procès-verbal de la réunion régulière du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 8 juillet 2019.

Le conseil prend acte du dépôt dudit des procès-verbaux par le greffier.

2019-192

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 15 JUILLET 2019**

---

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, le greffier dépose le procès-verbal de la réunion régulière du Comité de Démolition, tenue le 15 juillet 2019.

Le conseil prend acte du dépôt dudit des procès-verbaux par le greffier.

2019-193

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 14, CHEMIN ALBION, LOT N° 2 089 750, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU** :

- QUE la construction d'une maison unifamiliale détachée située au **14, chemin Albion** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2019 soit approuvée à la recommandation du CCU. La construction est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-194

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 57, CHEMIN HAMPSTEAD, N° LOT 2 088 0982, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **57, chemin Hampstead** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2019 soit approuvé à la recommandation du CCU. L'agrandissement n'est pas conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-195

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 69, CHEMIN GLENMORE, N° 1011 902, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **69, chemin Glenmore** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2019 soit approuvé à la recommandation du CCU. L'agrandissement est conforme aux normes du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme aux dispositions relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-196

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION DE LA PORTE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 5568, CHEMIN QUEEN-MARY, LOT N° 2 088 704, ZONE RA-3, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE la modification d'une porte d'une maison unifamiliale située au **5568, chemin Queen-Mary** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2019 soit conditionnellement approuvée à la recommandation du CCU à la condition suivante;
  - o Tous les éléments de dorures doivent être peints en noir

La modification est conforme aux normes du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux dispositions au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-197

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 5697, CHEMIN QUEEN-MARY, LOT N° 2 089 436, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)**

---

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg et RÉSOLU :

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale située au **5697, chemin Queen Mary** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2019 soit **conditionnellement approuvé** à la recommandation du CCU aux conditions suivantes;
  - La dernière proposition est refusée;
  - L'option B de la proposition de mars 2019 est approuvée;
  - Une ouverture doit être ajoutée au 3<sup>e</sup> étage de la façade du côté gauche.

L'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

*Le Maire William Steinberg appelle le vote.*

**Ont voté en faveur**

Conseiller Jack Edery

Conseiller Michael Goldwax  
Conseiller Leon Elfassy  
Conseillère Cheryl Weigensberg  
Maire William Steinberg

**En faveur : 5**

**Ont voté contre**

Conseiller Warren Budning

**Contre : 1**

Adoptée sur division

2019-198

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 11, CHEMIN HEATH, LOT N° 2 089 619, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande des dérogations mineures du Règlement de zonage no. 1001-2 :

1. à l'article 65, annexe b, afin de permettre la marge de recul latérale gauche à 2m (6.56 pieds) au lieu de 2.51m (8.23 pieds);
2. à l'article 76, tableau 13, afin de permettre la marge de recul d'un équipement mécanique à 1.09m (3.58 pieds) au lieu de 1.5m (4.92 pieds);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 8 juillet 2019, a recommandé ***d'approuver*** la demande pour les dérogations mineures;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU** :

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande des dérogations mineures pour la propriété située au **11, chemin Heath**, lot n° 2 089 619, Zone RA-1.

**Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 11, chemin Heath:**

*Aucunes représentations ont été faites sur le sujet par des Citoyens.*

Adoptée

2019-199

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 16, CROISSANT MERTON, LOT N° 2 088 910, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage n° 1001-2 :

1. à l'article 65, annexe b, afin de permettre la marge de recul latérale gauche à 1.97m (6.46 pieds) au lieu de 2.86m (9.38 pieds);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 8 juillet 2019, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure pour la propriété située au **16, croissant Merton**, lot n° 2 088 910, Zone RA-1.

**Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 16, chemin Merton:**

*Aucunes représentations ont été faites sur le sujet par des Citoyens.*

Adoptée

2019-200

**DEMANDE D'AUTORISATION DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UNE MAISON BIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 56-58 CHEMIN HARROW, LOT N° 2 090 104, ZONE RB-4, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande des dérogations mineures du Règlement de zonage No. 1001-2 :

1. à l'article 65, annexe b, afin de permettre la marge de recul latérale gauche à 2.01m (6.6 pieds) au lieu de 2.49m (8.17 pieds);
2. à l'article 65, annexe b, afin de permettre la marge de recul latérale droite à 2.08m (6.82 pieds) au lieu de 2.49m (8.17 pieds);
3. à l'article 65, annexe b, afin de permettre la marge de recul arrière à 7.15m (23.46 pieds) au lieu de 27.32m (24 pieds);
4. à l'article 76, tableau 13, afin de permettre la marge de recul d'un équipement mécanique à 0.84m (2.76 pieds) au lieu de 1.5m (4.92 pieds);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 8 juillet 2019, a recommandé *d'approuver* la demande pour les dérogations mineures;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande des dérogations mineures pour la propriété située au **56-58, chemin Harrow**, lot n° 2 090 104, Zone RB-4.

**Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 56-58, chemin Harrow:**

*Aucunes représentations ont été faites sur le sujet par des Citoyens.*

Adoptée



2019-201

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 82, CHEMIN DOWNSHIRE, LOT N° 2 090 402, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)**

---

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Jack Edery et RÉSOLU :

- QUE la modification d'une façade pour une maison unifamiliale détachée située au **82, chemin Downshire** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2019 soit approuvée conditionnellement à la recommandation du CCU à la condition suivante;

- Un échantillon du matériau de métal doit être soumis à l'aménagement urbain pour approbation;

La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

*Le conseiller Warren Budning s'est récusé lors du vote pour la résolution ci-dessus, car il a un lien de parenté avec le propriétaire de la résidence.*

2019-202

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 163, CHEMIN NETHERWOOD, LOT N° 2 089 352, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE la modification d'une façade pour une maison unifamiliale détachée située au **163, chemin Netherwood** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2019 soit approuvée conditionnellement à la recommandation du CCU à la condition suivante;

- La boîte de plantation doit être reculée vers l'allée piétonne et être du même matériau que le mur de soutènement;
- Les panneaux de métal sous la fenêtre de gauche du rez-de-chaussée doivent être remplacés par de la brique;

La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-203

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 5663, CHEMIN QUEEN-MARY, LOT N° 2 089 472, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande des dérogations mineures du Règlement de zonage No. 1001-2 :

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

1. à l'article 65, annexe b, afin de permettre la marge de recul latérale droite à 2m (6.56 pieds) au lieu de 2.74m (9 pieds);
2. à l'article 76, tableau 13, afin de permettre la marge de recul d'un équipement mécanique à 1.25m (4.1 pieds) au lieu de 1.5m (4.92 pieds);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 8 juillet 2019, a recommandé *d'approuver* la demande pour les dérogations mineures;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal approuve la demande des dérogations mineures pour la propriété située au **5663, chemin Queen-Mary**, lot n° 2 089 472, Zone RA-1.

### *Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 5663, chemin Queen-Mary:*

*Aucunes représentations ont été faites sur le sujet par des Citoyens.*

Adoptée

2019-204

### APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de juin 2019 a été soumise au conseil;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg et RÉSOLU:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 16 juin 2019 au 15 juillet 2019, au montant de 967 338, 2 \$, est par la présente approuvée.

Adoptée

2019-205

### MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 2017-289 CONCERNANT UNE ALLOCATION DE FONDS POUR FINANCER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS SOUS LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017

ATTENDU QUE la résolution n° 2017-289 autorisait une appropriation de surplus pour financer des dépenses d'investissement non-prévus au budget opérationnel courant et pour lesquels des dépenses en immobilisations pourront être enregistrées à une période ultérieure,

ATTENDU que les coûts reliés à cette appropriation ont été réalisés et que les soldes ne sont plus requis pour cause de finalisation de contrat, les réserves détaillées dans le tableau suivant ne sont plus requises ;

Nature de la dépense	Montant
<i>Informatique</i>	
Serveur (portail sécurisé)	6,585
<i>Infrastructure</i>	
Réhabilitation de rues	47,959
Réhabilitation de trottoirs	67,481

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg et RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal approuve un transfert pour un montant de 122 025 \$ du Surplus affecté - poste budgétaire numéro 55-992-00-000 pour retourner le montant au surplus accumulé non affecté de la Ville.

Adoptée

2019-206

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE RÉTROCAVEUSE**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publique pour la fourniture d'une chargeuse rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 12 juillet 2019, celle de Longus Équipement Inc est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Jack Edery et RÉSOLU :

- QUE, le contrat pour la fourniture d'une chargeuse rétrocaveuse, soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

LONGUS ÉQUIPEMENT INC.

Une (1) chargeuse rétrocaveuse: 171 600,00 \$  
(tel que spécifications au cahier des charges)

La taxe spécifique sur les pneus, la T.P.S. et la T.V.Q sont applicables sur le prix ci-dessus mentionné.

Le certificat du trésorier n° 19-13, daté du 15 juillet 2019 et émis par le contrôleur de la ville, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2019-207

**APPROBATION DE LA LISTE D'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS ÉTUDIANTS POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste de la [directrice] [gestionnaire] des services communautaires et des loisirs, soumise le 22 juillet 2019, en ce qui a trait à l'embauche d'employés cols blancs étudiants,

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU:

- QUE le Conseil municipal approuve l'embauche des employés cols blancs étudiants tel qu'inscrits sur la liste du département des services communautaires et des loisirs, le tout sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SFCP, section locale 429, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2019-208

**APPROBATION DE LA LISTE D'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS ÉTUDIANTS POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste de la [directrice] [gestionnaire] des services communautaires et des loisirs, soumise le 22 juillet 2019, en ce qui a trait à l'embauche d'employés cols bleus étudiants,

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU:

- QUE le Conseil municipal approuve l'embauche des employés cols bleus étudiants tel qu'inscrits sur la liste du département des services communautaires et des loisirs, le tout sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SFCP, section locale 301, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2019-209

**APPROBATION DE L'EMBAUCHE DE M. STÉPHANE MELOCHE À TITRE D'« OPÉRATEUR-CHAUFFEUR » PERMANENT**

---

ATTENDU QU'un (1) poste permanent d'« opérateur-chauffeur », groupe de traitement 12, au département des travaux publics est présentement vacant;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU:

- D'APPROUVER l'embauche de M. STÉPHANE MELOCHE à titre d'« opérateur-chauffeur » permanent, aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 301, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2019-210

**APPROBATION DE L'EMBAUCHE DE M. MAXIME TURCOT À TITRE DE « PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN-CHAUFFEUR » PERMANENT**

---

ATTENDU QU'un (1) poste permanent de « préposé à l'entretien-chauffeur », groupe de traitement 6, au département des services communautaires et des loisirs est présentement vacant;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg et RÉSOLU:

- D'APPROUVER l'embauche de M. MAXIME TURCOT à titre de « préposé à l'entretien-chauffeur » permanent, aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 301, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2019-211

**AUTORISATION DE PAYER EN PLUSIEURS VERSEMENTS LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE HAMPSTEAD DANS LES DÉPENSES DE MONTRÉAL-OUEST/HAMPSTEAD POUR LE PROGRAMME DE HOCKEY MINEUR ET DES HEURES DE GLACE - SAISON 2019-2020**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead participe au programme de hockey maison à Montréal-Ouest sous la supervision de l'Association récréative civique de Montréal-Ouest;

CONSIDÉRANT la participation anticipée des résidents de la Ville de Hampstead audit programme de Hockey, la somme prévue pour la saison Automne 2019/Hiver 2020 est d'approximativement 125,000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, sur recommandation du Directeur des Services Communautaires, un dépôt à titre de paiement partiel en début de saison est considéré justifié et ce, considérant la participation de la Ville de Hampstead aux services d'une organisation à but non lucratif;

Il est proposé par la conseillère Cheryl Weigensberg, appuyée par le conseiller Jack Edery et RÉSOLU :

- QUE le Conseil approuve le paiement de cette dépense en trois (3) versements suivants:
  - 1<sup>er</sup> versement: Au plus tard 31 octobre 2019 – Paiement partiel des frais d'inscription des clients – 25 000 \$;
  - 2<sup>ième</sup> versement: Au plus tard 31 décembre 2019 – Deuxième paiement partiel des frais d'inscription des clients – 25 000 \$;
  - 3<sup>ième</sup> versement: A la fin de la saison – Le solde des coûts du programme, n'excédant pas 75,000\$

Adoptée

**2<sup>IÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au Conseil.

2019-212

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyée par le conseiller Warren Budning, et résolu à l'unanimité de clore la séance à 22h15.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Dr William Steinberg, maire

\_\_\_\_\_  
Simona Sonnenwirth, assistante-greffière